

2017-04-03

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ PIKE RIVER**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité Pike River tenue en la salle de l'hôtel de ville lundi le 3 avril deux mille dix sept à dix neuf heures trente conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À cette séance sont présents Mesdames les conseillères Sylvie Jeannotte, Julie Fontaine, Hélène Campbell, et messieurs les conseillers Jean Asnong et Stephan Duquette.

Formant quorum sous la présidence de Martin Bellefroid, maire.  
La directrice générale/secrétaire-trésorière, Sonia Côté est aussi présente.

Absent: La conseillère Marianne Cardinal

**OUVERTURE : 19h31**

2017-104

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 3 AVRIL 2017**

Il est proposé par **Stephan Duquette**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que l'ordre du jour soit adopté et que le point : Affaires nouvelles reste ouvert.

**ADOPTÉ**

1. Ouverture de la séance
2. Vérification des présences
3. Adoption de l'ordre du jour du 3 avril 2017
4. Première période de questions (10 minutes)
5. Adoption du procès verbal du 6 mars 2017
6. Suivi des procès verbaux du 6 mars 2017
7. Suivi des dossiers de la MRC Brome Missisquoi

**8. ADMINISTRATION**

- A) Congrès ADMQ: 14-15-16 juin 2017
- B) Avis de motion: Règlement sur le tarif de la rémunération lors des élections et de référendums municipaux / indexation 2017 / Gazette officielle du Québec 11-2-2017
- C) Avril : mois de la jonquille
- D) Autorisation de paiement QP 2017/ SQ
- E) Contribution financière 2017 / Fête Nationale rassemblée
- F) Contribution financière 2017 / Projet Parc industriel
- G) Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
- H) CEGM: paiement final facture
- I) Appui: Internet Haut-Richelieu
- J) Carte touristique Bedford & région

**9. VOIRIE/COURS D'EAU**

- A) Réception prix 2017 / abat poussière
- B) Redevances/Carrières et Sablières
- C) Travaux voirie / Rg St-Henri / Stanbridge Station
- D) Autorisation de paiement / Travaux CE Ewing Br.16
- E) Avis de motion / Règlement tarification / Travaux CE Ewing Br.16

**10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

- A) Avis de motion Règlement 03-0217 / intégration REGES /PU
- B) Adoption du règlement 03-0217 / intégration REGES /PU
- C) Avis de motion Règlement 04-0217 / intégration REGES /zonage
- D) Adoption du règlement 04-0217 / intégration REGES /zonage
- E) Avis de motion Règlement 05-0217 / intégration REGES /lotissement
- F) Adoption du règlement 05-0217 / intégration REGES /lotissement
- G) Avis de motion Règlement 06-0217 / intégration REGES /construction
- H) Adoption du règlement 06-0217 / intégration REGES /construction
- I) Avis de motion Règlement 07-0217 / intégration REGES /Permis et certificats
- J) Adoption du règlement 07-0217 / intégration REGES / Permis et certificats

- K) Avis de motion Règlement 08-0217 / intégration REGES PIIA  
L) Adoption du règlement 08-0217 / intégration REGES / PIIA

**11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- A) Paiement facture/ sortie 3 fév.2017  
B) Paiement facture Directeur: heures janv .à mars 2017

**12. LOISIRS / CULTURE / MÉDIATHÈQUE**

- A) 3è vers. Mandat photo / site WEB  
B) Formation / Sécurité aire de jeux

**13. HYGIÈNE DU MILIEU**

**14. FINANCES ET IMMOBILISATION**

- A) Contribution financière 2017 /Fondation équestre Missisquoi  
B) Contribution financière 2017 /Société d'Histoire Musée Missisquoi  
C) Contribution financière 2017 / APHP Brome Missisquoi  
D) Contribution financière 2017 /Bourse Massey Vanier

**15. BÂTIMENT / HÔTEL DE VILLE**

- A) Autorisation / refaire armoire de rangement

**16. CORRESPONDANCES**

**17. RAPPORT DES INSPECTEUR / POUR INFO AUX MEMBRES DU CONSEIL**

**18. APPROBATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER / DG**

**19. APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES / MARS 2017**

**20. ADOPTION DES COMPTES / MARS 2017**

**21. AFFAIRES NOUVELLES**

**22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS / 30 MINUTES**

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Durée 10 minutes

**Début : 19h32                      Fin : 19h42**

- \* chien sans laisse
- \* Poussière /accotement route 133/ Morgan

**2017-105    ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU 6 MARS 2017**

Il est proposé par **Julie Fontaine,**

Appuyé par **Sylvie Jeannotte,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le procès verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017 soit adopté

tel quel et qu'autorisation soit donnée de s'abstenir d'en faire la lecture aux membres du Conseil en ayant reçu copie dans les délais.

**ADOPTÉ**

**SUIVI DES PROCÈS VERBAL**

Mme Sonia Côté, directrice générale informe les membres du conseil du suivi des procès verbal du 6 mars 2017.

**SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC BROME MISSISQUOI**

- Internet
- Projet d'un règlement contrôle des animaux dangereux

## ADMINISTRATION

*La conseillère Sylvie Jeannotte se retire de la table de discussion en ne prenant pas part en déclarant u intérêt.*

### 2017-106 CONGRÈS ADMQ 2017 À QUÉBEC/ 14-15-16 JUIN 2017

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale Mme Sonia Côté désire assister au Congrès de L'ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) les 14, 15 et 16 juin 2017;

**CONSIDÉRANT** que lors du congrès, des ateliers d'information sont intéressantes dans les fonctions de la directrice générale;

Il est proposé par **Julie Fontaine,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise la directrice générale Mme Sonia Côté à assister au congrès de l'ADMQ les 14, 15 et 16 juin 2017 à Québec.

Que les frais d'inscription (519\$ + taxes), d'hébergement (2 nuitées) et le frais de déplacement lui soient payés.

**ADOPTÉ**

*La conseillère Sylvie Jeannotte reprend place à la table du conseil.*

### 2017-107 AVIS DE MOTION: MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-0316 SUR LE TARIF DE LA RÉMUNÉRATION LORS DES ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX (Règlement #11-0517)

Avis de motion est donné par **Jean Asnong** qu'il ou en son absence présentera à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement sur le tarif de la rémunération lors des élections et de référendums municipaux.

### 2017-108 APPUI À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER /AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

**CONSIDÉRANT QU'en** 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Julie Fontaine,**

Appuyé par **Sylvie Jeannotte,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**ADOPTÉ**

### 2017-109 AUTORISATION DE PAIEMENT QUOTE PART SÛRETÉ DU QUÉBEC 2017

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2017 au montant de 66 902\$;

**CONSIDÉRANT** le paiement en 2 versements soit le 30 juin 2017 au montant de 33 451\$ et le 31 octobre 2017 au montant de 33 451\$;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Stephan Duquette**,  
**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**  
Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2017 en respectant le montant et les dates d'échéance à chacun.

**ADOPTÉ**

**2017-110 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017/ FÊTE NATIONALE RASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Armand organise en 2017 la fête rassemblée;  
**CONSIDÉRANT** une demande écrite de la part du comité Fête nationale rassemblée de Saint-Armand;  
**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Pike River est partenaire financier dans cette évènement;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise un versement de **1 000\$** au comité Fête nationale rassemblée qui se déroulera dans la municipalité de Saint-Armand.

**ADOPTÉ**

**2017-111 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017 / PROJET PARC INDUSTRIEL**

**CONSIDÉRANT** un projet d'un parc industriel pour le pôle de Bedford;  
**CONSIDÉRANT** que chaque municipalité du pôle doit contribuer dans ce projet;  
**CONSIDÉRANT** un montant de 2 104\$ de notre part pour 2017;

Il est proposé **Hélène Campbell**,

Appuyé par **Jean Asnong**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal de Pike River s'engage à contribuer à un montant de l'ordre de 2 104\$ pour la continuité dans le projet du pacte industriel.

**ADOPTÉ**

**2017-112 ADOPTION AU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PRÉLEVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION**

**Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité**

**Attendu qu'une** municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

**Attendu que** ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

**Attendu que** ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

**Attendu par ailleurs** que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

**Attendu que** la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

Attendu également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

**Attendu également** qu'en adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

**Attendu que** l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

**Attendu que** l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

**Attendu qu'un** règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

**Attendu qu'une** municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

**Attendu que** les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

**Attendu** par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

**Attendu que** les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

**Attendu que** 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

**Attendu** cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

**Attendu que** lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

**Attendu que** le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les

295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

**Attendu que** les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

**Attendu** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

**Attendu** l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

**Attendu que**, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

il est résolu par les conseillers présents que le présent règlement soit adopté sous le numéro ... et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

### **1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.**

**2. A)** Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;

six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

**B)** L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

### 3. Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Stephan Duquette**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement ci-haut décrit \*Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.

**ADOPTÉ**

### 2017-113 PAIEMENT FACTURE : CENTRE D'EXPERTISE EN GESTION MUNICIPALE MANDAT 2016-397 / ÉVALUATION DU PERSONNEL

**ATTENDU** la réception de la facture # 507407 de la firme CEGM (Centre d'expertise en gestion municipale dans le cadre du mandat en évaluation du personnel au montant partiel de 3 125\$ + taxes;  
**ATTENDU** une facture finale;

Il est proposé par **Julie Fontaine**,

Appuyé par **Hélène Campbell**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le paiement final au montant 3 125\$ + taxe à la firme CEGM pour les honoraires dans le cadre de son mandat.

**ADOPTÉ**

### 2017-114 APPUI À INTERNET HAUT-RICHELIEU / DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DES PROGRAMMES BRANCHER POUR INNOVER ET QUÉBEC BRANCHÉ

**ATTENDU QUE** la MRC Brome-Missisquoi a mandaté l'organisme à but non lucratif Développement et Innovations Haut-Richelieu (connu aussi sous le nom Internet Haut-Richelieu) pour déposer un projet d'Internet haute-vitesse par fibre optique pour couvrir l'ensemble des résidences et entreprises de la MRC Brome-Missisquoi qui ne sont pas actuellement desservies par un service minimal de 5/1 mbps;

**ATTENDU QUE** l'Internet haute vitesse est un service essentiel pour le quotidien de nos citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Internet haute vitesse est essentiel pour le développement socioéconomique de notre milieu : l'attraction de nouvelles populations, le télétravail, le développement des affaires et l'éducation de nos enfants;

**ATTENDU QUE** des citoyens de notre municipalité nous expriment leurs insatisfactions quant à leur service d'Internet haute vitesse actuel, citant : l'inconsistance ou le faible débit, le manque de fiabilité,

l'incapacité de faire certains téléchargements et transferts, les couts exorbitants pour obtenir un service comparable en milieu urbain, et ce seulement, si un tel service est offert;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité a pris connaissance des résultats des tests de vitesse déposés au conseil des maires de la MRC le 21 mars 2017, et que les résultats démontrent que la majorité des répondants n'ont pas accès à du 5/1 mbps;

**ATTENDU QUE** les besoins d'Internet haute vitesse ne feront qu'accroître et que nous estimons que la fibre optique est la technologie qui répondra aux besoins à long terme;

**ATTENDU QUE** les entreprises privées d'Internet haute vitesse déployant des technologies filaires ne peuvent rentabiliser leurs investissements que dans des milieux densément peuplés;

**Il est proposé par Jean Asnong,**

**Appuyé par Sylvie Jeannotte,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

D'appuyer la demande de subvention déposée par Développement et Innovations Haut-Richelieu, dans le cadre des programmes Brancher pour innover et Québec Branché.

Que la municipalité de Pike River ne prends pas d'engagement financier formel et ceci en attente d'une réponse affirmative d'une subvention.

**ADOPTÉ**

#### **2017-115 RENOUELEMENT / CARTE TOURISTIQUE BEDFORD ET RÉGION**

**ATTENDU** une mise à jour de la carte touristique de Bedford & région;

**ATTENDU** des coûts de 125\$ pour notre participation;

Il est proposé par **Julie Fontaine,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise sa participation financière au montant de 125\$ pour la mise à jour et la réimpression de la carte touristique de la région de Bedford et d'informer la CORPO d'inscrire l'activité du 5 août 2017, Mikinak, festival de la tortue, Pike River.

**ADOPTÉ**

#### **VOIRIE ET COURS D'EAU**

#### **2017-116 PRIX ABAT POUSSIÈRE 2017**

**ATTENDU** des demandes de prix pour l'achat d'abat poussière pour la saison 2017;

**ATTENDU** la réception des fournisseurs suivants:

Somavrac 0.3140 ¢ / litre

Les Entreprises Bourget 0.2927¢ / litre

Il est proposé par **Jean Asnong,**

Appuyé par **Sylvie Jeannotte,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal accepte l'offre de proposition d'achat d'abat poussière liquide de chlorure de calcium 35% au prix de 0.2927¢/litre pour une quantité de 50 000 L auprès du fournisseur Les Entreprises Bourget.

**ADOPTÉ**

#### **2017-117 REDEVANCES / CARRIÈRES ET SABLIERES / FOND RÉSERVÉ**

**CONSIDÉRANT** le règlement de la MRC Brome Missisquoi refondu n° 07-1112 modifié par le règlement 05-0813 constituant un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

**CONSIDÉRANT** que les sommes versées au Fonds seront utilisées et consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le règlement:

- 1) à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie des voies publiques des municipalités par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5 dudit règlement;
- 2) à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances

**CONSIDÉRANT** des critères d'attribution applicables aux municipalités de la MRC Brome Missisquoi selon une méthode (article 4.1.2);

**CONSIDÉRANT** que la majorité des produits sont transportés par les chemins Marier, Saint-Henri Sud et Morgan jusqu' à la route 133 et 202 sans retourner sur des chemins municipaux;

**CONSIDÉRANT** que les chemins Morgan, Marier, St-Henri et Philipsburg font partie des chemins utilisés par le transport lourd provenant des carrières Omya, Choquette et DJL;

**CONSIDÉRANT** l'importance de réserver un fonds pour ces dits-chemins avec les redevances provenant des municipalités limitrophes aux carrières soit Pike River, Stanbridge Station et St-Armand;

**CONSIDÉRANT** que les fonds alloués à Pike River sont insuffisants pour la mise à niveau des chemins Morgan et Marier ou plus de 10 000 voyages circulent chaque année;

**CONSIDÉRANT** que le comité \*Carrières et Sablières\* devrait voir à une entente avec les parties concernées;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal demande au comité Carrières et Sablières de la MRC Brome Missisquoi de prendre en considération la demande de la Municipalité de Pike River qu'une partie des revenus des 3 carrières (Omya, DJL et DM Choquette soient réservés pour l'entretien des 4 chemins.

**ADOPTÉ**

#### **2017-118 TRAVAUX VOIRIE / RANG ST-HENRI SUD / STANBRIDGE STATION**

**CONSIDÉRANT** une rencontre le 20 mars dernier pour une demande pour la réalisation de travaux de voirie sur le rang St-Henri Sud jusqu'à l'arrêt stop à l'angle des chemins Philipsburg et Marier;

**CONSIDÉRANT** des frais qui seront engagés de part et d'autre;

**CONSIDÉRANT** que les plans et l'emplacement ne correspondent pas au lieu exacte et qu' il y aura lieu d'avoir un plan précis du lieu des travaux

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal de Pike River demande une nouvelle rencontre avec les coûts reliés auxdits travaux et d'inviter le propriétaire riverain (Carrière DM Choquette).

**ADOPTÉ**

*Le conseiller Jean Asnong se retire de la table déclarant un intérêt.*

#### **2017-119 PAIEMENT FACTURE MRC: TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU EWING Br.16**

**CONSIDÉRANT** une entente entre les 2 MRC soit du Haut Richelieu et de Brome Missisquoi pour des travaux requis pour la branche 16 du Cours d'eau Ewing;

**CONSIDÉRANT** les travaux faits en 2016 et la vérification finale en mars 2017;

**CONSIDÉRANT** la réception d'une facture de la part de la MRC Brome Missisquoi pour la répartition des coûts sur le territoire de la MRC Brome Missisquoi

Il est proposé par **Hélène Campbell**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture 2017-000234 au montant de 3 972.13\$ à la MRC Brome Missisquoi concernant les travaux dans le cours d'eau Ewing Br.16 et que la répartition des coût de ses travaux soit imposée aux contribuables touchés selon la résolution 14096-15 de la MRC du Haut Richelieu.

**ADOPTÉ**

*Le conseiller Jean Asnong reprends place à la table du conseil.*

#### **2017-120 AVIS DE MOTION: RÉGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR PAYER LES TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU EWING BR. 16**

Avis de motion est donné par **Sylvie Jeannotte** qu'elle en son absence présentera à une séance ultérieure un règlement imposant une taxe spéciale pour payer les travaux dans le cours d'eau Ewing Br.16 tel que la répartition des coûts selon le tableau de répartition de la MRC du Haut Richelieu.

**ADOPTÉ**



## URBANISME ET AMÉNAGEMENT

### 2017-121 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 03-0217 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 04-0813 / INTÉGRATION DU REGES AU PLAN D'URBANISME

Avis de motion est donné par **Sylvie Jeannotte** pour l'adoption d'un règlement afin d'intégrer les modifications au schéma d'aménagement et de développement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (REGES) au plan d'urbanisme.

### 2017-122 ADOPTION DU 1ER PROJET RÈGLEMENT 03-0217 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÈGL. # 03-0217 PLAN D'URBANISME

Il est proposé par **Julie Fontaine**,  
Appuyé par **Stephan Duquette**,

**Et résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents:**

Que le règlement 03-0217 modifiant le règlement 04-0813 intitulé PLAN D'URBANISME, afin d'intégrer les modifications au schéma d'aménagement et de développement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (REGES) au plan d'urbanisme.

Ledit règlement est transcrit dans le livre des règlements.

Séance de consultation 1er mai 2017 à 19 hres.

**ADOPTÉ**

*La conseillère Hélène Campbell enregistre sa dissidence étant en désaccord avec l'application dudit règlement.*

### 2017-123 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 04-0217 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-0813 / INTÉGRATION DU REGES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est donné par **Julie Fontaine** pour l'adoption d'un règlement afin d'intégrer les modifications au schéma d'aménagement et de développement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (REGES) au règlement de zonage.

### 2017-124 ADOPTION DU 1ER PROJET RÈGLEMENT 04-0217 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÈGL. # 04-0217 DE ZONAGE 05-0813

Il est proposé par **Julie Fontaine**,  
Appuyé par **Stephan Duquette**,

**Et résolu à la majorité conseillères et conseillers présents:**

Que le règlement 04-0217 modifiant le règlement 05-0813 intitulé *Règlement de zonage* afin d'intégrer les modifications au schéma d'aménagement et de développement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (REGES) au règlement de zonage.

Ledit règlement est transcrit dans le livre des règlements.

Séance de consultation 1er mai 2017 à 19 hres.

**ADOPTÉ**

*La conseillère Hélène Campbell enregistre sa dissidence étant en désaccord avec l'application dudit règlement.*

### 2017-125 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 05-0217 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 07-0813 / INTÉGRATION DU REGES AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Avis de motion est donné par **Stephan Duquette** pour l'adoption d'un règlement afin d'intégrer les modifications au schéma d'aménagement et de développement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (REGES) au règlement de lotissement.

### 2017-126 ADOPTION DU 1ER PROJET RÈGLEMENT 05-0217 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÈGL. # 05-0217 DE LOTISSEMENT 07-0813

Il est proposé par **Stephan Duquette**,  
Appuyé par **Julie Fontaine**,

**Et résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents:**

Que le règlement 05-0217 modifiant le règlement 07-0813 intitulé *Règlement de lotissement* afin d'intégrer les modifications au schéma d'aménagement et de développement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (REGES) au règlement de lotissement. Ledit règlement est transcrit dans le livre des règlements.  
Séance de consultation 1er mai 2017 à 19 hres.

**ADOPTÉ**

*La conseillère Hélène Campbell enregistre sa dissidence étant en désaccord avec l'application dudit règlement.*

**2017-127 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 06-0217 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06-0813 / INTÉGRATION DU REGES AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

Avis de motion est donné par **Sylvie Jeannotte** pour l'adoption d'un règlement afin d'intégrer les modifications au schéma d'aménagement et de développement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (REGES) au règlement de construction.

**2017-128 ADOPTION DU 1ER PROJET RÈGLEMENT 06-0217 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGL. # 06-0217 DE CONSTRUCTION 06-0813**

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,  
Appuyé par **Julie Fontaine**,

**Et résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents:**

Que le règlement 06-0217 modifiant le règlement 06-0813 intitulé *Règlement de construction* afin d'intégrer les modifications au schéma d'aménagement et de développement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (REGES) au règlement de lotissement. Ledit règlement est transcrit dans le livre des règlements.  
Séance de consultation 1er mai 2017 à 19 hres.

**ADOPTÉ**

*La conseillère Hélène Campbell enregistre sa dissidence étant en désaccord avec l'application dudit règlement.*

**2017-129 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 07-0217 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-0813 / INTÉGRATION DU REGES AU RÈGLEMENT \*PERMIS ET CERTIFICATS\***

Avis de motion est donné par **Julie Fontaine** pour l'adoption d'un règlement afin d'intégrer les modifications au schéma d'aménagement et de développement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (REGES) au règlement Permis et certificats.

**2017-130 ADOPTION DU 1ER PROJET RÈGLEMENT 07-0217 / MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGL. # 07-0217 \*PERMIS ET CERTIFICAT\* 09-0813**

Il est proposé par **Julie Fontaine**,  
Appuyé par **Stephan Duquette**,

**Et résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents:**

Que le règlement 07-0217 modifiant le règlement 09-0813 intitulé *Permis et certificats* afin d'intégrer les modifications au schéma d'aménagement et de développement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (REGES) au règlement \* Permis et certificats\*.

Ledit règlement est transcrit dans le livre des règlements.  
Séance de consultation 1er mai 2017 à 19 hres.

**ADOPTÉ**

*La conseillère Hélène Campbell enregistre sa dissidence étant en désaccord avec l'application dudit règlement.*

**2017-131 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 08-0217 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE/ INTÉGRATION DU REGES**

Avis de motion est donné par **Stephan Duquette** pour l'adoption d'un règlement afin d'intégrer les modifications au schéma d'aménagement et de développement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (REGES) au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural.

**2017-132 ADOPTION DU 1ER PROJET RÈGLEMENT 08-0217 / RELATIF AUX PLANS D'IMPANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU REGES**

**RÈGL.  
# 08-0217**

Il est proposé par **Stephan Duquette**,  
Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

**Et résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents:**

Que le règlement 08-0217 intitulé Plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'intégrer les modifications au schéma d'aménagement et de développement relatives à la gestion des eaux de ruissellement et du contrôle de l'érosion (REGES) au règlement Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Ledit règlement est transcrit dans le livre des règlements.

Séance de consultation 1er mai 2017 à 19 hres.

**ADOPTÉ**

*La conseillère Hélène Campbell enregistre sa dissidence étant en désaccord avec l'application dudit règlement.*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

**2017-133 PAIEMENT FACTURE : SORTIES DES POMPIERS SERVICE DES INCENDIES SAINT-ARMAND-PIKE RIVER /3 FEVRIER 2017**

**ATTENDU** la réception de la facture # CRF 1700015 de la municipalité de Saint-Armand dans le cadre du service de protection des incendies sur notre territoire à Pike River;  
**ATTENDU** une facture au montant de **72.40\$** pour la sorties du 3 février 2017;

Il est proposé par **Stephan Duquette**,  
Appuyé par **Hélène Campbell**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # CRF 1700015 au montant total de **72.40\$** à la Municipalité de Saint-Armand pour le service de protection en incendie pour la sortie du 3 février 2017.

**ADOPTÉ**

**2017-134 PAIEMENT FACTURE : HEURES MOIS DE JANVIER À MARS 2017 / ANDREW MONETTE SERVICE DES INCENDIES SAINT-ARMAND-PIKE RIVER**

**ATTENDU** la réception des heures des mois de janvier à mars 2017 de M. Andrew Monette pour les heures faites pour la municipalité de Pike River dans le cadre du service de protection des incendies sur notre territoire;

**ATTENDU** une facture au montant de **452.20\$**;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,  
Appuyé par **Julie Fontaine**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le paiement des heures au montant total de **452.20\$** à M. Andrew Monette dans le cadre du service de protection en incendie pour la municipalité de Pike River.

**ADOPTÉ**

**LOISIRS / CULTURE / MÉDIATHÈQUE**

*Le maire Martin Bellefroid se retire de la présidence de la séance déclarant son intérêt.  
La conseillère Hélène Campbell prends place et préside la séance.*

**2017-135 PAIEMENT (3È) MANDAT PHOTOS SITE WEB / PHOTOGRAPHE NATHALIE MARTIN**

**ATTENDU** un mandat accordé à Mme Nathalie Martin, photographe pour la prise de photos de notre territoire en 4 saisons pour notre site WEB (résol 2016-235) au montant de 2 080\$ + taxes;  
**ATTENDU** une entente de 4 paiements de 520\$ + taxes soit octobre 2016, décembre 2016, avril 2017 et juillet 2017;

**ATTENDU** que 2 photos / thème- hiver ont dues être reprises au coût de 85\$;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,  
Appuyé par **Stephan Duquette**,

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le paiement de 520\$ + taxes pour le 3è paiement selon l'entente ainsi que les frais suppl. de 85\$ pour reprise de 2 photos.

**ADOPTÉ**

*Le maire Martin Bellefroid reprends son siège et poursuit la présidence de la séance.*

**2017-136 AUTORISATION / FORMATION / GERRY SIMARD/ SÉCURITÉ AIRE DE JEU**

**CONSIDÉRANT** une formation donnée par Loisir et Sport Montérégie sur la sécurité des aire de jeu le jeudi 27 avril 2017 à St-Damase au coût de 85\$ + tx, diner inclus;

**CONSIDÉRANT** l'importance de cette formation pour notre employé M. Gerry Simard;

Il est proposé par **Julie Fontaine,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que ce conseil municipal autorise M. Gerry Simard à suivre cette formation Sécurité aires de jeu et de lui défrayer le coût de 85\$ + tx et que le transport se fera avec la camionnette de la municipalité.

**ADOPTÉ**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

Rien à signaler

**FINANCES ET IMMOBILISATIONS**

**2017-137 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017 / FONDATION ÉQUESTRE MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** une demande de la part de l'organisme Fondation équestre Missisquoi pour recevoir une contribution financière 2017 pour les personnes ayant des besoins particuliers;

**CONSIDÉRANT** qu'il est prévu un montant dans les prévisions budgétaires 2017;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Julie Fontaine,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal verse une contribution financière au montant de 100\$ pour l'année 2017.

**ADOPTÉ**

**2017-138 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017 / SOCIÉTÉ D'HISTOIRE MUSÉE MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** une demande de la part de l'organisme Société d'histoire Musée Missisquoi pour recevoir une contribution financière 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'il est prévu un montant dans les prévisions budgétaires 2017;

Il est proposé par **Hélène Campbell,**

Appuyé par **Sylvie Jeannotte,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal verse une contribution financière au montant de 100\$ pour l'année 2017.

**ADOPTÉ**

**2017-139 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017 / ASSOCIATION POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE BROME MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** une demande de la part de l'organisme Association pour personnes handicapées de Brome Missisquoi pour recevoir une contribution financière 2017;

**CONSIDÉRANT** qu'il est prévu un montant dans les prévisions budgétaires 2017;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte,**

Appuyé par **Julie Fontaine,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal verse une contribution financière au montant de 100\$ pour l'année 2017.

**ADOPTÉ**

**2017-140 BOURSE MASSEY VANIER 2017**

**CONSIDÉRANT** une demande de bourse d'étude de la part de l'école secondaire Massey Vanier lors de la soirée de remise officielle des bourses qui sera tenue mercredi le 31 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pike River offre une bourse à un ou plusieurs élèves finissant de sa communauté;

Il est proposé par **Julie Fontaine,**

Appuyé par **Hélène Campbell,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal de la Municipalité de Pike River autorise le versement de 100\$ par finissant de Pike River qui fréquente l'École Massey Vanier qu'il soit méritant ou diplômé et demeurant à Pike River ceci pour l'année 2017.

**ADOPTÉ**

**BÂTIMENT : HÔTEL DE VILLE**

**2017-141 AMÉNAGEMENT / ARMOIRES DE RANGEMENT À LA RÉCEPTION**

**CONSIDÉRANT** le besoin de solidifier les armoires de rangement à la réception;  
**CONSIDÉRANT** qu'il serait plus que nécessaire de revoir à de nouvelles armoires de rangement;  
**CONSIDÉRANT** un projet de plan établi par le personnel;  
**CONDISÉRANT** des frais d'environ 5 000\$ incluant matériaux et main d'oeuvre pour la réalisation;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte,**

Appuyé par **Julie Fontaine,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

Que le conseil municipal autorise le projet du changement des armoires de rangement à la réception pour un montant maximum de 5 000\$ et d'autoriser M. Gerry Simard, employé à réaliser les travaux.

**ADOPTÉ**

**CORRESPONDANCES**

Une liste est déposée au conseil pour information de la correspondance reçue au cours du mois de mars 2017.

**RAPPORTS DES INSPECTEURS**

Dépôt et analyse des rapports d'inspection de M.Gérard Simard et la firme GESTIM aux membres du conseil municipal seulement.

*La conseillère Sylvie Jeannotte ne prends pas part à la discussion et se retire déclarant un intérêt.*

**2017-142 APPROBATION DE PAIEMENT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Sonia Côté (rémunération/ mars 2017)	2 656.89\$
Sonia Côté (km mars 2017)	86.94\$
Desjardins (RRS) mars 2017	306.00\$
Desjardins (ass coll) avril 2017	332.28\$

Il est proposé **Julie Fontaine,**

Appuyé par **Stephan Duquette,**

**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**

D'approuver les dépenses ci-hauts énumérées.

**ADOPTÉ**

*La conseillère Sylvie Jeannotte reprends son siège et prends part au discussion.*

**2017-143 APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS  
DE MARS 2017**

Martin Bellefroid	719.30\$
Sylvie Jeannotte	243.72\$
Jean Asnong	243.72\$
Julie Fontaine	243.72\$
Marianne Cardinal	243.72\$
Hélène Campbell	243.72\$
Stephan Duquette	243.72\$
CARRA (janv 2017)	412.19\$
CNESST (écart 2016 et frais de gestion)	84.43\$
AXION (internet, tel, fax) avril 2017	262.66\$
AXION (internet pompier) avril 2017	68.93\$
BELL (Ipad) fév. mars 2017	5.75\$
Revenu Canada (DAS janv. 2017)	602.80\$
Revenu Québec (DAS janv. 2017)	1 656.42\$
Hydro-Québec (luminaires: fév. 2017)	279.00\$
Hydro Qu.bec (Loisirs)	32.61\$
Hydro Québec (HV)	327.48\$

Pétroles Dupont 6-3-2017	654.30\$
Pétroles Dupont 23-3-2017	415.08\$
Visa Desjardins (essence voirie mars 2017)	130.00\$
Visa Desjardins	<u>515.54\$</u>

**TOTAL :** **7 628.81\$**

Il est proposé par **Hélène Campbell**,  
Appuyé par **Stephan Duquette**,  
**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**  
Que les dépenses incompressibles du mois de mars 2017 soient approuvées.

**ADOPTÉ**

**2017-144 ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2017**

Employés municipaux	2 423.96\$
ByeBye paperasse	126.47\$
Copicom	163.24\$
Editions juridique FD	81.90\$
GESTIM ( 19-2 au 18-3-2017)	1 310.09\$
J.A. Beaudoin	770.34\$
MotoSport G & L	25.75\$
NOPAC (collecte recyclage) mars. 2017	1 114.42\$
Papeterie Coupal	156.39\$
PG Solutions (résol 2017-081)	1 891.52\$
Progexpan inc	120.71\$
RCCT	2 989.35\$
Récupération 2000 (ordures mars 2017)	1 343.65\$
Ville de Cowansville	344.93\$
Wolters Kluwer	516.60\$

**TOTAL:** **13 379.32\$**

**Adams Excavation / 4è vers déneigement 2016-2017** **14 360.00\$**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER – MARS 2017**

Il est proposé par **Jean Asnong**,  
Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,  
**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**  
Que les comptes dus au mois de mars 2017 soient acceptés et payés.

**ADOPTÉ**

**AFFAIRES NOUVELLES**

Demande de rencontre avec le MTQ / ajout ODJ en mai  
Suivi avec l'ONE

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**

**DÉBUT : 21h08      FIN : 21h16**

**SUJETS**

- **Internet haute vitesse / MRC**

**2017-145**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **Julie Fontaine**,  
**Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents:**  
Que la séance soit levée 21h16.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_  
Martin Bellefroid, maire

\_\_\_\_\_  
Sonia Côté  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, Sonia Côté, directrice générale certifie par la présente qu'il y a des fonds disponible pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées dans le procès verbal de la séance **3 avril deux mille dix sept** sont effectuées.

\_\_\_\_\_  
Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

**Je, Martin Bellefroid, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**

\_\_\_\_\_  
Martin Bellefroid, maire